

Bruxelles I

KAEMPFER (Jean), MEIZOZ (Jérôme), éd. *Littérature et morale publique. Censure, justice, presse (XVII^e-XX^e siècles)*. Lausanne, 2003 ; un vol., 152 p. (ÉTUDES DE LETTRES, 4). Prix : 5 FrS. ISBN : 2-940331-03-0.— Dans son ouvrage sur *L'Index, son histoire, ses lois, sa force obligatoire* (1888), l'abbé Petit écrivait : “ Entre tous les moyens que l'esprit du mal met en usage pour perdre les âmes, les livres sont l'un des plus efficaces. Au temps où nous vivons, le fléau des lectures malsaines est peut-être le plus terrible de ceux qui exercent leurs ravages dans la société chrétienne ”. On pourrait aujourd'hui remplacer *livres* par *télévision*. En septembre 1907, l'encyclique *Pascendi*, promulguée par le Pape Pie X, condamnait le modernisme et mettait en place dans chaque diocèse un Conseil de Vigilance chargé de surveiller les livres et les périodiques qui paraissaient. Mais, au sujet des livres condamnables et à condamner, l'encyclique ne se faisait aucune illusion : “ le nombre [des mauvais livres] est tel aujourd'hui, que les censeurs tous est au-dessus de ses forces ”, ce qui sonne comme un rappel du plus solennel avertissement jamais délivré à ceux qui écrivent des livres et à ceux qui les recensent : “ Facendi plures libros nullus est finis ” (*Ecclésiaste*, 12, 12). Bien entendu, l'Église n'a pas été la seule à proscrire des ouvrages. Ce n'est pas une plainte du Vatican qui a conduit Flaubert et Baudelaire devant les tribunaux. En 1989, une *fatwah* de Khomeiny fit plus pour la promotion d'un roman que les plus vigoureux efforts publicitaires déployés par la maison d'édition. Ces exemples, et tant d'autres, rappellent l'ambiguïté de la coercition en matière littéraire. Napoléon n'en critiquait pas le principe, mais l'efficacité : “ Décidément la censure, bénévole ou officielle, n'est bonne à rien ”⁽¹⁾. Mais bonne à quoi ? La censure possède un double inconvénient : d'une part, elle éclaire, donne un coup de projecteur ; elle fait sortir un ouvrage de la masse des livres. Une feuille n'est jamais aussi bien dissimulée que dans une forêt et un livre perdu au milieu de ses semblables est moins dangereux, pour quelque pouvoir que ce soit, que s'il en sort. D'autre part, elle suscite l'attrait de l'interdit. Dans une bibliothèque publique, il suffisait de déplacer vers l'“ Enfer ” un livre auquel on n'eût pas jeté un regard alors qu'il était accessible, pour le rendre immédiatement désirable. Une journée d'études tenue à Lausanne le 29 mai 2002, sur le thème “ Littérature et morale publique ”, s'est occupée de la question des rapports entre la littérature et les valeurs dominantes. Comme le montre Jean Kaempfer, la censure repose, de manière paradoxale, sur une représentation positive de la littérature. Pour que la répression ait un sens, il faut admettre que la littérature, qui est avant tout fiction, dispose d'un pouvoir sur la réalité (ce qui s'est vérifié, au moins partiellement, avec *La Case de l'Oncle Tom*). Il serait caricatural de faire de la littérature un espace de liberté absolue et de la morale publique un univers de répression féroce, mais il ne faut pas perdre de vue que lier la littérature à la morale revient à lui conférer un statut enviable. Bien entendu, chaque lecteur est libre avant tout de lire ou de ne pas lire. “ Force est de constater que personne ne se trouve contraint de lire un livre ”, note un attendu du Tribunal de Grande Instance de Paris, appelé à se prononcer sur “ l'affaire Rushdie ”. La condamnation du roman *Plateforme* de Michel Houellebecq a rappelé que l'écrivain n'est pas au-dessus des lois. Mais, dans la littérature contemporaine, la tendance est à la surenchère, comme à la télévision, pour choquer un lectorat de plus en plus blasé. On peut se demander si la société de consommation n'a pas fait perdre toute force à la littérature, par la rotation affolante des livres sur les étals des libraires et par une évidente surproduction. On lance les “ romans de la rentrée ” comme le beaujolais nouveau, et ces romans à brève durée de vie sont à la littérature ce que le beaujolais nouveau est au Clos-Vougeot. Paradoxalement, la société moderne conteste la censure

(1) WELSCHINGER (Henri), *La Censure sous le Premier Empire* (Paris, Charavay, 1882), p. 47.

et nie en même temps la littérature. Mais le paradoxe n'est peut-être qu'apparent car, si la littérature est ramenée au rang de banal objet de consommation, la censure perd toute raison d'exister. —Gilles BANDERIER